

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 104

DECISION MUNICIPALE

**ATTRIBUTION DE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PRESTATIONS DE
SURVEILLANCE ET DE SECURISATION DE 3 SITES**

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 6282 du budget,

Considérant la mise en concurrence effectuée,

Considérant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la mini commission d'appel d'offres en date du 3 juin 2025,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché prestations de surveillance et de sécurisation de 3 sites avec la société **EAMUS CORK SECURITY** pour un montant de **202 698,15 € HT**.

Article 3 : Les dépenses seront imputées à l'Article 6282 du budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le
11 JUIN 2025
Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le

11 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le

11 JUIN 2025

Bertrand RINGOT